



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 030-200034692-20241125-DEL179_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n°179/2024
du Conseil communautaire
Séance du 25 novembre 2024**

Date d'envoi de la convocation = 19 novembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Gérard ESTELLE, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Mohamed BERKANE à Michel AGNEL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Manon CROUSIER, Raymond CHAPUY à Guy AUBANEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Laurent NADAL à Jean-Yves CHAPELET, Olivier ROBELET à Philippe BERTHOMIEU, Jean ROCHE à Patrick PALISSE, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Muriel ROY-CROS à Claude SALAU, Maria SEUBE à Jean Christian REY,

Absents/Excusés : Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Fred MAHLER

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Occupation Temporaire du domaine concédé entre la Compagnie Nationale du Rhône et l'Agglomération du Gard Rhodanien

Vu la loi NOTRe et le transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2020,

Vu la COT N° 21221.200 de la commune de Montfaucon pour le rejet inactif de secours de la station d'épuration de Montfaucon,

Vu la COT N° 22179 qui intègre la canalisation de refoulement des eaux usées de Montfaucon à Roquemaure anciennement attribuées à la commune de Montfaucon

Considérant que cette convention permet à l'agglomération de maintenir en place les ouvrages existant (Plan annexé à la présente),

Cette question a été présentée à la Commission Eau et Assainissement du 05 novembre 2024,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine concédé avec la Compagnie Nationale du Rhône (convention annexée à la présente),
- **PREND ACTE** que la présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 310 € HT qui sera actualisée chaque année,
- **DIT** que la convention est établie pour une durée de 35 ans (trente-cinq ans) à compter du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2058,
- **DE PREVOIR** chaque année l'inscription budgétaire de cette redevance,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 25 novembre 2024.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

- 2 DEC. 2024



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Délibération n°179.2024 du 25 novembre 2024, page 2